

Relaxe de la militante des Verts Annette Rimbart pour refus de prélèvement ADN

Par Christophe NOISETTE

Publié le 17/12/2008, modifié le 27/02/2025

Annette Rimbart, conseillère municipale écologiste à Baisieux, a été condamnée par la cour d'appel d'Orléans, à du sursis pour un fauchage de maïs transgénique survenu en 2005 dans la Beauce [1]. Mais, lors de son arrestation, Annette Rimbart avait refusé le prélèvement ADN. « J'ai toujours été une militante non-violente, je n'ai rien à voir avec la criminalité », avait elle alors précisé. Ce refus l'a conduite au tribunal de Lille le 17 décembre 2008. Le procureur a réclamé 35 heures de travail d'intérêt général, mais, le 17 décembre 2008 [2], après quelques heures de délibéré, le président du Tribunal a décidé de relaxer la militante. Témoin dans ce procès, une professeur experte en génétique a expliqué que les prélèvements ADN, à la différence des empreintes digitales, peuvent donner des renseignements trop confidentiels sur certaines maladies ou dégénérescences possibles. Contrairement à ses habitudes, le procureur n'a pas fait appel.

[1] cf. Inf'OGM n°76, juin 2006, [FRANCE - Faucheurs, semeurs, inspecteurs, tous contre les cultures transgéniques](#)

[2] <http://npdc.lesverts.fr/spip.php?ar...>

Adresse de cet article : <https://infogm.org/relaxe-de-la-militante-des-verts-annette-rimbart-pour-refus-de-prelevement-adn/>